

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017

### DELIBERATION N°17/178

#### Convention SRU avec l'Etat sur la Commune de Chazay d'Azergues

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU les lois relatives :
  - à la solidarité et au renouvellement urbain,
  - à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013,
  - à l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
- Considérant que la commune de Chazay d'Azergues n'a pas souhaité régulariser une convention avec l'EPORA malgré plusieurs tentatives de l'établissement,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve la convention à passer entre l'Etat et l'EPORA en vue de faciliter la mobilisation de foncier en faveur de la réalisation de logements sociaux dans une commune carencée,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet signer cette convention.

Le Directeur Général



Jean Guillet

Le Préfet de la Région  
Auvergne Rhône-Alpes et du  
Département du Rhône

Le Secrétaire général  
affaires régionales

Stéphane BOUILLON  
Guy LEVI

Le Président  
du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

04 DEC. 2017